
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du lundi 11 mai 2026

Date de publication : 20/05/26



L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 4 mai 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Stéphane BAUDRY, Président, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Mathieu BRONDEAU, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nicolas FIQUET, Marie NAUDIN, Pierre-Michel PIED, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Frédéric BOURGET, Christine HEINTZ, Nathalie LIEVENS, Jean-Luc BARBIER, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT

Secrétaire de séance : Morgane SEMERDJIAN



Délibération N° 15-05-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - DESIGNATION D'UN DELEGUE CNAS

Vu l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale ;
Vu l'article 24 du règlement du fonctionnement du CNAS ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité auprès de cet organisme ;

Monsieur le Président invite le Conseil d'administration à se prononcer pour la désignation d'un représentant élu du CNAS auquel le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre adhère.

Monsieur le Président rappelle que l'adhésion au CNAS permet aux agents de la collectivité d'avoir accès à un certain nombre de prestations sociales (séjour, achat, prêts, évènements familiaux, ...).

Monsieur le Président invite les membres présents à faire acte de candidature.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;**
- **DESIGNE Céline RIVOLET en qualité de délégué représentant les administrateurs auprès du CNAS.**

Le Président,
Stéphane BAUDRY



Le secrétaire de séance,
Morgane SEMERDJIAN

